

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier (IAF) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *Conseiller financier avec brevet fédéral/Conseillère financier avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels en technique dentaire (Fondation ALPDS Technique dentaire) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de Orientation I *Spécialiste technique dentaire Prothèse hybride avec brevet fédéral*, Orientation II *Spécialiste technique dentaire Prothèse fixe avec brevet fédéral*, Orientation III *Spécialiste technique dentaire Orthodontie avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier (IAF) a déposé une projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en finance de PME avec diplôme fédéral/experte en finance de PME avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

19 août 2008

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie